



**Délibération n° 21/12/2023-32 – Autorisation au Maire pour engager les dépenses d'investissement 2024**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal les dispositions extraites de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales :

*« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, liquider et mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.*

*Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.*

*En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent. »*

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de faire application de l'article susvisé.

Montant des dépenses d'investissement budgétisées en 2023 (opérations d'équipement) - (chapitres 20-21-23)	732 219.64 €
Montant des dépenses d'investissement autorisées avant le vote du Budget Primitif 2024 (opérations d'équipement)  (732 219,64 x 25 %)	<b>183 054.91 €</b>

➤ Répartis comme suit :

N° opérations	Budget 2023	25 %
225 – Terrains voirie	22 094.00	5 523.50
337 – Matériel informatique	5 000.00	1 250.00
374 – Travaux groupe scolaire	10 000.00	2 500.00
392 – Extincteurs	1 500.00	375.00
402 – Voirie	511 206.06	127 801.51
403 – Réfection bâtiments communaux	179 419.58	44 854.90
406 – Sports – Divers aménagement	1 500.00	375.00
407 – Equipement salle communale et divers	1 500.00	375.00
<b>TOTAL opérations équipement</b>	<b>732 219.64</b>	<b>183 054.91</b>

➤ *Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, AUTORISE monsieur le Maire à engager les dépenses 2024.*

### **Délibération n° 21/12/2023-33 – Octroi d’une subvention exceptionnelle au club de tennis**

Monsieur le Maire informe le Conseil que le Club de tennis a financé l’achat de filets avec l’accord de la Commune pour un montant de 288,00 €. La commune étant chargée de ce type de dépenses, monsieur le Maire propose de verser une subvention au Club afin de les aider dans le financement de matériel.

Monsieur le Maire propose de verser une subvention d’un montant de 288,00 €.

- *Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l’unanimité des membres présents, **ACCEPTE** la proposition, **FIXE** le montant de la subvention exceptionnelle au club de tennis à 288,00 €, et **DIT** que cette dépense est imputée au compte 6574 du BP 2023.*

### **Délibération n° 21/12/2023-34 – Renouvellement de la convention avec 30 Millions d’amis**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil que lors de sa séance du 11 octobre 2022, ils ont décidé de conventionner avec l’association 30 Millions d’Amis pour la stérilisation des chats errants de la commune.

Cette convention n’étant pas en renouvellement tacite, il convient de signer une nouvelle convention pour l’année 2024.

Pour rappel, les principes de la convention sont les suivants :

- Financement pour moitié de la stérilisation et du tatouage des chats errants non identifiés, en état de divagation, sans propriétaire ou sans « détenteur » et vivant en groupe dans les lieux publics de la commune par l’association 30 Millions d’Amis.
- Tatouage des chats au nom de l’association 30 Millions d’Amis.
- Les chats sont relâchés dans les lieux où ils ont été capturés.

Pour information :

- La commune a payé 450,00 € à 30 Millions d’Amis en 2023,
- L’association 4 Pattes en détresse a fait stériliser 5 chats en 2023,
- La commune a payé un dépassement d’honoraires de 45,00 € pour ces stérilisations.
- Les autres demandes de stérilisation n’ont pas été suivies d’effets car les chats signalés ne remplissaient pas les critères nécessaires à cette prise en charge.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil de renouveler cette convention pour 10 stérilisations, pour l’année 2024.

- *Le Conseil Municipal, après débat et en avoir délibéré, à l’unanimité des membres présents, **AUTORISE** monsieur le Maire à signer une convention avec l’association 30 Millions d’Amis pour l’année 2024 pour 10 stérilisations de chats.*

### **Délibération n° 21/12/2023-35 – Convention financière pour le financement de la Mouffletterie**

Monsieur le Maire rappelle que depuis la fin du Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) avec la CAF, la commune n’a plus signé de convention de financement avec le Centre Social d’AMPLEPUIIS pour le financement du centre Multi-accueil de la Mouffletterie.

Cependant, au vu de la convention territoriale globale (CTG) signée avec la CAF pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 31 décembre 2025, il est nécessaire de fixer, via une convention entre tous les financeurs, le cadre financier et logistique de cette structure.

Cette convention prévoit un financement des communes comme suit :

COMMUNES	2019	2020	2021	2022	moyenne sur 3 ans (de 2020 à 2022)	Taux de répartition (en %)
						selon le nombre d'enfants de moins de 6 ans, (moyenne sur 3 ans) <b>appliqué à partir de janvier 2024</b>
Amplepuis	254	269	276	241	262	53%
Cublize	102	97	88	78	88	18%
Ronno	39	48	42	31	40	8%
St Jean la Bussière	87	71	63	61	65	13%
St Vincent de R.	34	36	38	33	36	7%
<b>TOTAL</b>	<b>516</b>	<b>521</b>	<b>507</b>	<b>444</b>	<b>491</b>	<b>100,00%</b>

Le montant total de la participation financière des communes au fonctionnement de l'Eaje est réparti selon la moyenne (sur trois ans) du nombre d'enfants de moins de 6 ans de chaque commune.

L'intégralité de la participation devra être versé en 1 fois.

Cette clé de répartition pourra être actualisée tous les ans, en fonction de l'indicateur nombre d'enfants de moins de 6 ans dans les communes en N-1 (donnée mise à disposition par la Caf).

- *Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, AUTORISE monsieur le Maire à signer cette convention concernant le financement de la Mouffletterie avec les autres financeurs, ainsi que tout document s'y rapportant.*

### **Délibération n° 21/12/2023-36 – Convention financière avec l'association VALORISE**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil que la commune bénéficie d'un service de ramassage des papiers par l'association d'insertion VALORISE située à Riorges.

L'association s'engage à valoriser la totalité des papiers collectés, à raison d'une collecte par mois. Deux sites sont concernés : l'école (bac de 240 litres) et la mairie (bac de 110 litres).

Cette prestation était prise en charge par la COR. Cependant, par son courrier du 30 octobre dernier, le Président de la COR a informé la commune qu'elle ne prendrait plus en charge ce service à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 car elle n'a pas la compétence de collecte des papiers.

Cette prestation est normalement facturée 300,00 € par site et par an, pour 1 passage par mois. Cependant VALORISE a fait une proposition tarifaire de 300,00 € pour la mairie et de 150,00 € pour l'école pour les mêmes conditions d'intervention.

Monsieur le Maire propose au Conseil de conserver ce mode de collecte qui permet l'insertion de personnes en difficulté mais aussi la valorisation des déchets papiers et demandera aux membres du Conseil de l'autoriser à signer une convention avec cette association ainsi que tout document s'y rapportant.

Mesdames Florence VERNE et Monique DARMEZIN demandent si c'est nécessaire, si les poubelles sont remplies, car cela va encore coûter à la commune.

Monsieur le Maire répond que c'est nécessaire et que les poubelles sont remplies à chaque passage.

- Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, AUTORISE monsieur le Maire à signer cette convention avec VALORISE et tout document s'y rapportant.

### **Délibération n° 21/12/2023-37 – Election d'un nouveau représentant pour représenter la Commune à la Mutuelle Bout'Chou**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil que madame Sylvie GARDETTE ne souhaite plus être la représentante de la commune auprès de la Mutuelle Bout'Chou, au vu du contexte actuel et de ses anciens liens avec cette structure.

Monsieur le Maire propose d'élire un nouveau représentant de la commune pour cette structure et demande qui se porte candidat pour succéder à madame GARDETTE.

Personne ne se porte candidat.

Madame Camille CHERBLANC demande en quoi consistent les réunions.

Madame Sylvie GARDETTE répond que la commune est présente pour le volet financier et que c'est pour elle un dossier difficile à défendre car elle a des liens avec la Mutuelle Bout'Chou du fait de son métier d'assistante maternelle, ancienne adhérente à la Mutuelle.

Monsieur Christophe DEPORTE dit que ce n'était peut-être pas le bon choix que Sylvie GARDETTE prenne ce dossier au vu de sa situation, qu'il s'agissait d'une erreur.

Monsieur Sébastien CHAPPUY explique la situation financière de la Mutuelle suite à sa participation aux réunions des financeurs depuis 2021. Il indique que depuis cette date, il se rend à ces réunions pour représenter la commune car l' élu en charge de ce dossier n'est pas disponible au moment des réunions. Il précise également que lors de la dernière réunion des financeurs, il lui a été fait la remarque que notre commune n'était pas représentée depuis quelques temps aux dernières réunions de la Mutuelle.

Monsieur le Maire répond que d'autres représentants des autres communes ne vont pas systématiquement à ces réunions.

Monsieur Sébastien CHAPPUY dit que lorsqu'on est élu en charge d'un dossier, on va jusqu'au bout et on ne s'arrête pas en cours de route.

Madame Florence VERNE répond qu'un salarié peut faire valoir son droit de retrait dans certains cas.

Monsieur le Maire précise que le salarié est rémunéré, ce qui n'est pas le cas de madame Sylvie GARDETTE.

Monsieur Sébastien CHAPPUY précise que madame Sylvie GARDETTE perçoit bien une indemnité.

Monsieur le Maire répond que l'indemnité n'est pas un salaire et que cela n'a rien à voir.

Madame Sylvie GARDETTE indique qu'elle est poussée vers la sortie et qu'elle ne souhaite pas laisser sa place.

Madame la secrétaire générale demande la parole pour informer les membres du Conseil des événements passés, elle demande à madame Sylvie GARDETTE de bien confirmer ce qu'elle lui a dit dans son bureau, à savoir qu'elle ne se sentait plus à l'aise pour représenter la commune à la Mutuelle en raison de son passé avec cette association et de la situation tendue au niveau financier de cette dernière.

Madame Sylvie GARDETTE répond que oui.

Madame la secrétaire générale précise que suite à cet échange, elle en a fait part à monsieur le Maire et lui a demandé ce qu'il souhaitait faire sachant que la commune devait être représentée. Monsieur le Maire a répondu qu'il fallait élire un nouveau représentant.

*Madame la secrétaire générale demande à Monsieur le Maire de confirmer ses dires, Monsieur le Maire répond favorablement.*

*Madame la secrétaire générale indique donc que c'est suite à ces différents échanges que ce point a été mis à l'ordre du jour du Conseil.*

*Madame Sylvie GARDETTE indique qu'elle n'a pas été mise au courant en amont.*

*Madame la secrétaire générale répond qu'elle pensait que monsieur le Maire se chargerait d'informer son adjointe.*

*Pour clore le débat, monsieur le Maire redemande qui se porte candidat.*

*Aucun élu ne répondant, monsieur Sébastien CHAPPUY se porte candidat.*

Après avoir pris acte de la candidature,

- *Le Conseil Municipal désigne, à l'unanimité des membres présents, Monsieur Sébastien CHAPPUY pour représenter la commune au sein de la Mutuelle Bout'Chou.*

### **Délibération n° 21/12/2023-38 – Instauration de la prime pouvoir d'achat exceptionnelle**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale,

Vu l'avis favorable rendu par le comité social territorial en date du 11/12/2023,

Le Maire expose que les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs établissements publics peuvent instituer une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire.

Pour être éligibles à la prime, les agents doivent :

- avoir été nommés ou recrutés par un employeur public à une date d'effet antérieure au 1er janvier 2023 ;
- être employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023 ;
- avoir perçu une rémunération brute ne dépassant pas 39.000 euros sur la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023 (soit 3.250 euros en moyenne par mois), sachant que la garantie individuelle de pouvoir d'achat (Gipa) et la rémunération issue des heures supplémentaires défiscalisées ne sont pas à prendre en compte.

La prime prévue est versée par :

- l'employeur public qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023 ;
- chaque employeur public, lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent l'agent au 30 juin 2023.

L'organe délibérant de la collectivité détermine le montant de la prime, sans toutefois pouvoir dépasser des plafonds, fixés en fonction d'un barème identique à celui qui s'applique à l'État et aux employeurs hospitaliers. Les montants pouvant être alloués varient ainsi de 800 euros (pour les agents dont la rémunération est d'au plus 23.700 euros sur la période de référence) et 300 euros (pour les agents dont la rémunération est comprise entre 33.601 euros et 39.000 euros).

Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

Cette prime est cumulable avec toutes primes et indemnités perçues par l'agent.

Lorsque l'agent n'a pas été employé et rémunéré pendant la totalité de la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023, le montant de la rémunération brute est divisé par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis multiplié par douze pour déterminer la rémunération brute.

Lorsque plusieurs employeurs publics ont successivement employé et rémunéré l'agent au cours de la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par la collectivité, l'établissement qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023, corrigée pour correspondre à une année pleine.

Lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent simultanément l'agent au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par chaque collectivité, établissement, corrigée pour correspondre à une année pleine.

La prime sera versée en une seule fraction avant le 30 juin 2024.

*Madame Cécile PIERRAT demande si les agents de la commune ont une prime de fin d'année ?*

*Monsieur le Maire répond que les agents techniques ont des heures supplémentaires et des astreintes.*

*Madame Cécile PIERRAT indique que certaines communes la refusent, que les agents contractuels n'y ont pas droit et qu'il y aura aussi la hausse de rémunération prévue par le Gouvernement au 1<sup>er</sup> janvier 2024.*

*Madame Catherine PLASSE demande si c'est pour tout le monde pareil.*

*Monsieur Sébastien CHAPPUY répond que tout le monde y a droit mais qu'il y a un barème en fonction des rémunérations.*

*Monsieur le Maire indique que cela représente environ 5 600,00 € à payer en 1 fois.*

*Madame Cécile PIERRAT répond que ce n'est pas une somme négligeable.*

*Monsieur le Maire et monsieur Sébastien CHAPPUY répondent que c'est un faible % de la masse salariale.*

- *Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, DECIDE que la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle sera versée aux agents qui remplissent les conditions réglementaires selon le barème ci-dessous, que l'attribution de la prime à chaque agent fait l'objet d'un arrêté individuel, que les crédits seront prévus et inscrits au budget.*

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant de la prime de pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	800,00 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700,00 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600,00 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500,00 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400,00 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350,00 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300,00 €

## **Délibération n° 21/12/2023-39 – Centre de loisirs Inter-Gônes-AERES : Versement de la participation communale directement aux familles**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil que, le 6 décembre dernier, la commune a reçu un courrier de l'association AERES qui gère le centre de loisirs Inter-Gônes à Cublize.

Les membres du Conseil d'administration de cette dernière ont décidé, dans leur séance du 30 novembre 2023, de ne plus procéder à la déduction de la participation communale sur les factures adressées aux familles de St Jean La Bussière fréquentant le centre.

Monsieur le Maire propose, qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, la commune verse directement la participation communale aux familles fréquentant le centre de loisirs Inter-Gônes suivant la liste transmise par ce dernier.

*Madame Florence VERNE demande comment cela va se passer ? Et si Inter-Gônes ne peut pas envoyer les factures à la mairie à la place des parents, pour leur éviter des démarches ?*

*Monsieur Sébastien CHAPPUY répond que vu le contexte, Inter-Gônes ne le fera probablement pas.*

*Madame Catherine PLASSE dit que ça ne va pas être simple et facile.*

- *Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, **AUTORISE** le versement de la participation communale directement aux familles qui fréquentent le Centre de loisirs Inter-Gônes-AERES dont la liste est ci-jointe, sur présentation de la facture du centre et la transmission d'un RIB.*

## **Délibération n° 21/12/2023-40 – COR : Modifications statutaires**

Monsieur le Maire présente les modifications statutaires, concernant le fonctionnement de la COR, votées lors de la séance de Conseil Communautaire du 28 septembre 2023.

- *Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,*
- **APPROUVE** la modification suivante de la compétence formation définie par l'article 2-3, 14° des statuts de la Communauté d'agglomération :

*« 14° En matière de formation : soutien technique et financier à des opérations financées au titre des fonds européens, de la Région ou de l'État. » ;*

- **APPROUVE** la modification suivante de la compétence Système d'information géographique (SIG) prévue à l'article 2-3, 15°bis des statuts de la Communauté d'agglomération :

*« 15° bis En matière de Système d'information géographique (SIG) : gestion, suivi et animation du SIG. » ;*

- **APPROUVE** la modification suivante de la compétence sports et jeunesse définie à l'article 2-3, 17° des statuts de la Communauté d'agglomération :

*« 17° En matière de sport et jeunesse : soutien technique et financier auprès des clubs nautiques associatifs usagers des équipements communautaires ; soutien aux manifestations organisées sur la base de loisirs du Lac des Sapins ; apprentissage de la natation scolaire pour les élèves du cycle 2 des écoles primaires, publiques et privées, dans la limite de 10 séances annuelles par classe, incluant les frais de transports ; soutien aux événements sportifs, aux clubs dont une ou des équipes évoluent au niveau national et ayant une politique volontariste en matière de formation des jeunes. » ;*



- **APPROUVE** la modification suivante de la compétence culture définie à l'article 2-3, 18° des statuts de la Communauté d'agglomération :

« 18° En matière de culture :

- programmation d'une saison culturelle d'arts vivants articulant manifestations organisées en propre et partenariats avec des opérateurs culturels ;
- soutien aux événements ou projets culturels à rayonnement intercommunal ;
- médiation culturelle, contribution et diffusion aux progrès de la connaissance et de la recherche, développement de l'éducation artistique et culturelle notamment dans le cadre de la mise en œuvre d'une convention territoriale de développement culturel pluri-partenaire ;
- gestion d'une école intercommunale de musique et de danse, soutien aux écoles de musique associatives du territoire en leur apportant une aide financière et en personnel. » ;

- **APPROUVE** la modification suivante de la compétence politique communautaire de santé définie à l'article 2-3, 20° des statuts de la Communauté d'agglomération :

« 20° En matière de politique de santé communautaire :

- définition d'une stratégie communautaire de santé ;
- élaboration, coordination et animation d'un Contrat local de santé et d'un Conseil local de santé mentale ;
- gestion d'un centre de téléconsultation communautaire ;
- participation au financement des investissements de restructuration des Établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) du Centre hospitalier du Beaujolais vert ;
- financement de la réalisation d'une passerelle piétonnière (sous maîtrise d'ouvrage de la SNCF) distincte de la voirie communautaire entre la gare SNCF et l'hôpital de Tarare ;
- aide technique et financière à la mise en œuvre des actions qui en découlent. »

**Délibération n° 21/12/2023-41 – COR - Modification statutaire : Restitution aux communes de la compétence relative à la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charges pour véhicules électriques ou hybrides rechargeables**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil que la COR souhaite restituer aux communes la compétence concernant les bornes de recharges électriques.

Cette décision a été prise lors de la séance du Conseil Communautaire du 28 septembre dernier.

Après présentation de cette restitution par monsieur le Maire,

➤ **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,**

Cette modification entraîne la suppression de l'alinéa concernant les bornes de recharge dans l'article 2-2 12° et sa nouvelle rédaction comme suit :

« 12° En matière de protection et de mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie :

- la lutte contre la pollution de l'air ;
- la lutte contre les nuisances sonores ;
- le soutien aux actions de maîtrise de demande d'énergie ;
- les opérations d'intérêt communautaire en matière de production d'énergie renouvelables (incluant l'installation de candélabres photovoltaïques, la création et gestion de réseaux de chaleur ou de froid urbain alimentés par des énergies renouvelables et/ou de récupération) conformément aux dispositions de l'article L. 2224-32 du CGCT. »

## **Délibération n° 21/12/2023-42 – Rapport annuel 2022 sur le Prix et la Qualité du service des déchets**

Après présentation, par monsieur le Maire, du rapport 2022 réalisé par les services de la COR,

- *Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, **PREND ACTE** du rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité du service public des déchets et **EST INFORME** que ce rapport est consultable en Mairie aux jours et heures d'ouverture du secrétariat de mairie et à la Communauté d'Agglomération de l'Ouest Rhodanien.*

## **Délibération n° 21/12/2023-43 – COR : Protocole Habitat – Avenant n°1**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil que la convention Protocole Habitat de la COR qui a été signée le 18/07/2019 définit les modalités de mise en œuvre des démolitions et reconstitutions du programme de renouvellement patrimonial et d'attractivité du parc social des bailleurs sociaux du territoire (OPAC et IRA).

Le comité de pilotage de ce protocole a décidé, en date du 13/06/2023, d'y inclure les points suivants :

- Etat d'avancement de la phase de préparation
- Engagement de la phase de déploiement et actualisation des opérations de démolition,
- Définition du montant de subvention COR pour les nouvelles opérations de démolition intégrées au protocole,
- Précision sur le mode de comptage des objectifs,
- Intégration de la résidence Jean-Marie FROGET à Tarare pour démolition,
- Actualisation des objectifs de démolition et de reconstitution,
- Actualisation des opérations de rénovation,
- Orientations sur les autres opérations.

Seront également annexés à l'avenant :

- La procédure de demande de subvention et de paiement de la COR pour les opérations de démolitions,
- Les critères et le calcul de la subvention COR pour les projets en acquisitions/améliorations,
- La procédure de demande de subvention et de paiement de la COR pour les projets en acquisitions/améliorations.

Il est demandé aux membres du Conseil d'approuver cet avenant et d'autoriser monsieur le Maire à le signer.

- *Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, **APPROUVE** l'avenant n°1 du protocole habitat de la COR et **AUTORISE** monsieur le Maire à signer l'avenant ainsi que tout document s'y rapportant.*

## **Délibération n° 21/12/2023-44 – Demande de subvention DETR pour la rénovation des terrains de tennis**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil de son intention de demander une subvention à l'Etat au titre de la Dotation d'Equipeement des Territoires Ruraux (DETR) pour aider au financement des travaux de rénovation des terrains de tennis.

- Le coût estimé des travaux est de 31 390,00 € HT.
- Aussi, il propose de demander une subvention de 18 000,00 €.
- *Le Conseil Municipal, par 11 voix Pour et 3 voix Contre, AUTORISE monsieur le Maire à demander cette subvention et à signer tout document s'y rapportant.*

### **Informations diverses - Questions diverses**

**Cité Labbe :** Monsieur le Maire informe les membres du Conseil que la Cité Labbe sera démolie au plus tard à la fin du 1<sup>er</sup> semestre 2024.

*Madame Catherine PLASSE dit que c'est dommage.*

*Monsieur Gilles GOY demande ce qu'il y aura à la place.*

*Monsieur le Maire dit que ce sera des espaces verts et des parkings et précise qu'à la place de cet immeuble l'Opac du Rhône va construire les logements Rue des écoles.*

**Recensement :** Monsieur le Maire informe le Conseil que la population légale de la commune à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 est de 1210 habitants (courrier de l'INSEE) et que le prochain recensement est prévu pour 2025.

**Démarchage :** Monsieur le Maire informe les élus que la société TALC, filiale d'EDF, va procéder à un démarchage à domicile du 29/11 au 29/12/2023.

**Boulodrome :** Monsieur le Maire informe les membres du Conseil que la porte du boulodrome a été réparée pour une meilleure étanchéité et qu'il reste des radiants à faire réparer.

**Ecole :** Monsieur le Maire informe les élus qu'il est envisagé de remplacer les serviettes en papier des sanitaires par des sèche-mains électriques car le volume de papier jeté est énorme.

Il indique également que l'éclairage de la cour a été réalisé et que le visiophone sera installé 1<sup>ère</sup> semaine de janvier 2024 et sera donc opérationnel pour la rentrée.

**Salle du groupe scolaire :** Monsieur le Maire informe les membres du Conseil que des travaux d'accessibilité PMR (entrée + WC), de mise en place d'un chauffage séparé de celui de l'école ainsi que différents travaux d'aménagement et de sécurité sont nécessaires. Suite à l'étude d'un ingénieur du Département du Rhône et à la visite des locaux par des architectes, la commune est en attente des chiffrages.

**Terrains de tennis :** Monsieur le Maire informe les élus que monsieur Sébastien CHAPPUY a rencontré des entreprises pour la réfection des terrains de tennis car ils sont dégradés.

La solution retenue (ponçage, décolmatage, démoussage, traitement des fissures et ragréage, pose de résine et coloration) coûterait environ 12 500,00 €. Par ailleurs, il y a nécessité de refaire le grillage, devis environ 18 500,00 €.

Monsieur Sébastien CHAPPUY indique que ce projet est nécessaire pour prolonger la durée de vie des terrains (entre 15 et 20 ans), si cette réfection n'est pas faite, la commune sera dans l'obligation de les refaire entièrement assez rapidement pour un coût nettement supérieur (environ 100 000,00 € sans le grillage).

**Visite de monsieur le Sous-Préfet :** Monsieur le Maire informe les élus que la rencontre avec monsieur le Sous-Préfet a bien eu lieu en mairie le 15 décembre dernier.

*Madame Monique DARMEZIN dit qu'il n'y avait pas d'industriels (à part TSJ) et de commerçants et demande pourquoi.*

*Madame Florence VERNE demande aussi pourquoi les commerçants et industriels n'ont pas été conviés.*

*Monsieur le Maire répond qu'ils ne seraient peut-être pas venus.*

*Madame Florence VERNE dit que c'est dommage de ne pas avoir invité d'autres entreprises et professionnels de la commune.*

*Monsieur le Maire répond que le mail de la secrétaire du Sous-Préfet n'était pas très clair à ce sujet mais qu'il aurait pu faire autrement.*

*Madame Florence VERNE maintient qu'il aurait fallu le faire.*

*Madame Camille CHERBLANC dit que par principe, il aurait fallu le faire.*

*Monsieur le Maire informe les membres du Conseil qu'il va recontacter le Sous-Préfet concernant la subvention pour la chaudière de l'Eglise.*

**Logement au-dessus de l'agence postale :** Monsieur le Maire informe le Conseil qu'il sera remis à la location probablement courant janvier 2024.

*Madame Monique DARMEZIN demande ce qu'il en est pour le logement du groupe scolaire.*

*Monsieur le Maire répond qu'il sera réhabilité par les agents techniques dans la foulée en fonction de leur emploi du temps.*

**Epicerie :** Monsieur le Maire informe le Conseil que la société MTJ Services a été mise en liquidation judiciaire.

A ce titre, en vue d'aider un éventuel commerçant qui voudrait s'installer, une étude d'opportunité a été demandée à la société Comptoirs de Campagne. Cette étude a été présentée aux élus le 14 décembre dernier, elle fait état que ce commerce est viable pour une personne à temps complet, au vu de la taille du local et des commerces alentours.

*Monsieur Sébastien CHAPPUY indique qu'il a pris contact avec la société Carrefour qui avait démarché la commune cet été. Il a plutôt été orienté vers le dispositif des PROXI. L'interlocuteur de la société Carrefour a précisé que la personne devrait être franchisée ou « sous la coupe » d'un gros groupe pour tenir financièrement, que c'était risqué de s'engager tout seul dans ce type de commerce.*

*Monsieur Sébastien CHAPPUY précise qu'il sera recontacté courant janvier par la personne chargée des PROXI.*

*Monsieur Christophe DEPORTE demande si beaucoup de personnes demandent pour l'ouverture de l'épicerie.*

*Monsieur le Maire répond que oui, qu'il y a une vraie demande.*

*Monsieur le Maire informe les élus que la commune pourra demander des aides à l'ANCT (Agence Nationale de la Cohésion des Territoires dans le cadre de son programme de reconquête du commerce rural, pour financer une partie des travaux de remise en état du local.*

*Madame Catherine PLASSE demande qui devra repeindre le local si besoin.*

*Monsieur le Maire dit que ce sera la commune, à voir avec le futur commerçant.*

*Madame Monique DARMEZIN demande s'il y a toujours des candidats.*

*Monsieur le Maire répond que oui mais qu'il attend d'avoir les clés du local et l'étude d'opportunité pour les recontacter et qu'il leur a transmis les coordonnées de Comptoirs de campagne.*

**Salon de coiffure :** Monsieur le Maire informe les élus que madame Sandra BARBERET a demandé si elle pouvait avoir accès à l'appentis situé derrière son salon de coiffure et s'il pouvait être ajouté à son bail, dans le but de l'isoler et de pouvoir procéder à l'entretien de sa VMC.

*Monsieur le Maire demande aux élus s'ils acceptent cette demande.*

Après débat et discussion, les membres du Conseil sont d'accord pour ajouter au bail cet appentis.

**RD 308 – Travaux entrée nord :** Monsieur le Maire informe les membres du Conseil que la réception des travaux avec l'entreprise PJA pour les espaces verts a été faite aujourd'hui.

*Madame Florence VERNE dit que les automobilistes roulent toujours vite.*

*Monsieur le Maire répond que ça roule moins vite (environ 9 voitures sur 10 freinent) et que le plateau n'étant pas trop élevé, les nuisances sonores sont très limitées.*

*Monsieur Pascal TRAMBOUZE dit que le carrefour avec la route de St Victor est plus pratique*

*Plusieurs élus font remonter qu'il faudrait dessiner une ligne blanche surtout pour la conduite la nuit et dans le brouillard.*

**RD 308 – Traversée du Bourg :** Monsieur le Maire informe les membres du Conseil qu'il a rencontré monsieur TUFFET, du Cabinet Réalités, pour l'aménagement et la sécurisation de la traversée du Bourg. Il a reçu une estimation de travaux inférieure à 80 000,00 HT pour les réalisations suivantes :

- Mise en place d'un plateau au niveau de l'ancienne boulangerie
- Mise en place d'un plateau vers le parking de la mairie
- Réorganisation du stationnement de la place de l'Eglise
- Plantation de végétaux
- Continuité piétonne pour sécuriser le cheminement piétons
- Fermeture aux voitures de l'impasse entre la place de l'Eglise et la place Marie GOUJAT

*Madame Marcelle COMBE demande pourquoi il faut fermer cette impasse.*

*Monsieur le Maire répond que c'est pour sécuriser le stop de la sortie de la place de l'Eglise.*

*Monsieur le Maire indique que les travaux de la route seront la priorité.*

*Madame Camille CHERBLANC demande si les plateaux ne seraient pas suffisants.*

*Madame Cécile PIERRAT dit que ce serait bien de rendre la place de l'Eglise plus jolie.*

*Madame Catherine PLASSE fait remarquer que ce sera des zones 30km/heure.*

*Madame Monique DARMEZIN demande si ce projet fera l'objet d'une étude par la commission Voirie.*

*Monsieur le Maire répond que oui.*

**Rue Lamartine :** Monsieur le Maire informe le Conseil qu'une réunion s'est tenue en mairie le 28 novembre dernier avec les habitants de la rue Lamartine pour les consulter et réfléchir aux modalités de gestion de cette rue (vitesse et stationnement).

*Monsieur le Maire indique qu'il a été proposé des places de stationnement alternées. A voir sur place si cela est possible.*

*Madame Cécile PIERRAT dit qu'avec tous les garages, ça ne lui paraît pas possible.*

*Monsieur le Maire répond qu'il va falloir mesurer.*

*Madame Cécile PIERRAT dit que pour réduire la vitesse, un marquage au sol pourrait être plus efficace que la pose de panneaux.*

**Vente terrain J-François GUEYDON/COMMUNE :** Madame Florence VERNE demande à monsieur le Maire où en est le projet d'acquisition d'un morceau de terrain auprès de monsieur J-François GUEYDON pour l'élargissement du chemin d'Arpheuille.

*Monsieur le Maire répond que le dossier est dans les mains du notaire et qu'il n'a pas de nouvelles pour l'instant.*

*Madame Florence VERNE demande si elle doit elle-même envoyer un mail au notaire pour débloquent le dossier.*

*Monsieur le Maire répond qu'il va prendre contact avec le notaire à ce sujet.*

**Salle de la Buissonnière :** Monsieur le Maire informe les membres du Conseil que la chaudière de la salle de la Buissonnière doit être changée car elle est en panne et que les pièces de rechange ne sont plus commercialisées (la chaudière a 19 ans). Il indique que deux devis ont été réceptionnés, pour un coût d'environ 10 000,00 €.

*Madame Camille CHERBLANC demande si le projet d'installer un interrupteur plutôt que des jetons pour l'éclairage de la salle est lancé.*

*Monsieur le Maire répond que l'électricien doit passer prochainement.*

Monsieur le Maire informe le Conseil que la commune a dû changer en urgence la chaudière tombée en panne de l'appartement du gardien de la salle. C'est l'entreprise LEPINE qui a réalisé les travaux pour un montant de 4 223,44 €.

**Communication de la liste non majoritaire dans la gazette** : Monsieur le Maire demande aux élus de la liste non majoritaire quelle est la signification de leur communication pour la prochaine gazette de décembre.

*Les membres de la liste non majoritaire répondent que ce sont des questions qui leur sont posées directement par les administrés.*

L'ordre du jour étant épuisé, la **séance est levée à 22h00.**

*Fait à Saint-Jean-la-Bussière le 21 décembre 2023.*

*Approuvé par le Conseil Municipal dans sa séance du 19 mars 2024.*

Le Président,

A handwritten signature in black ink, appearing to be a stylized 'B' or similar character, with a horizontal line underneath.

Le Secrétaire,

A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke at the end.